

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2016**

Etaient présent :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, LEPELTIER M, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, SABIR B, STERVINOÛ A,
Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés :

Mme HAMAMA Karine qui a donné pouvoir à Mme HABERT Jenny
M. DERRÉ Florian qui a donné pouvoir à M. DUCKMAN Michaël
M. PETITJEAN Laurent qui a donné pouvoir à M. RIVIERE José
Mme MARTIN Claudine excusée sans pouvoir
M. MALLEVILLE Jérôme excusé sans pouvoir

Etait absent :

M. JOLY Stéphane

Secrétaire de séance : Monsieur Roger CILONA

↳ L'examen du procès verbal du Conseil Municipal du 29 février 2016 n'appelle pas d'observation particulière de la majorité des élus.

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal souhaite apporter les remarques ci-dessous et procède à la lecture de celles-ci :

Tout comme M. le Maire qui a décidé d'apporter publiquement des éléments de réponse à certains prétendus types d'allusions faits en séance de conseil par les moyens de communication dont il disposerait, M. RIVIERE José, conseiller municipal, se permet lui aussi d'apporter publiquement quelques précisions au dernier procès verbal liées notamment au point 3/ FINANCE : exercice budgétaire 2015 — examen et approbation du compte administratif et à la réponse faite à la question que sa liste : ensemble pour Saint Saturnin, a posé au chapitre : Questions et informations diverses.

- 1) Concernant le point 3/ FINANCE, Monsieur RIVIERE José, conseiller municipal, se réjouit de la présentation cette année d'une des annexes obligatoires au compte administratif, bien qu'il ne comprenait pas, comme rapporté dans le PV du 09 Mars 2015, comment ni M. le Maire, supposé expérimenté, ni ses services ne puissent connaître cette règle avant que M. RIVIERE José ne le leur en fasse part. A moins que l'objectif eut été tout autre. Il est vrai que même si la formation des élus est un droit individuel réglementaire et encadrée, savoir qu'une somme non négligeable eut été utilisée pour une formation commune aux élus de la majorité hors du département, sur un week end et par on ne sait quelle personne en possédant l'agrément, aurait pu laisser pantois notre population. De même, M. Rivière José et ses colistiers s'interrogent sur l'attribution de subventions, 12 600€, dans le cadre du bilan comptable de l'emploi de la taxe de séjour (Annexe 2, obligatoire, au compte administratif 2015) car celles ci, contrairement aux subventions attribuées aux organismes publics ou de personnes de droit privé, n'ont jamais été soumises à délibération ou approbation du conseil municipal. Tout comme pour le FCTVA 2015 dont on ne connaît pas les investissements concernés ou enfin les détails de la ligne : salon international (5000€). Donc, tout comme l'objet du recours en annulation d'une délibération déposé par sa liste le 05 décembre 2014 et accepté par M. le Maire, sont ce des exemples d'erreurs

manifestes ou pas de l'équipe majoritaire en place, la question se pose.

- 2) Concernant la question posée au chapitre : Questions et informations diverses, M. le Maire dans sa réponse affirme que dans le cadre de la révision du PLU communal et l'élaboration du futur PLU communautaire : « il avait été décidé que pour les matériaux utilisés pour les toitures, les ardoises pourraient être acceptées ». M. RIVIERE José, conseiller municipal, précise que d'une part M. le Maire n'était pas présent à la réunion de la commission urbanisme du 22 septembre 2015 qui avait à son ordre du jour la proposition de la création dans le cadre du futur PLU communautaire d'une nouvelle zone UPb qui couvrirait les lotissements des Surgettières, du Pré Vieux et de Bellevue et d'autre part qu' il n'est aucunement fait mention de modification spécifique concernant l'utilisation de matériaux pour les toitures. Les seules règles spécifiques maintenues pour ce secteur UPb nouvellement créé, seraient comme mentionnées dans le compte rendu de réunion du 30 juin 2015 à laquelle M. le Maire était présent:

- a. L'implantation des clôtures en recul, au nu de la façade de la construction principale.
- b. L'implantation des constructions à une distance minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

Mieux, il est même précisé dans son article UP 11 modifié et concernant l'aspect extérieur des constructions, Couverture : «Le type de matériau (ardoises ou tuiles) sera choisi en fonction de l'existant à proximité ».

Sachant que comme confirmé par M. le Maire lors du conseil du 29 février 2016, aucune délibération n'a, à ce jour, été prise concernant les modifications du PLU communal, et encore moins concernant le PLU communautaire, l'application de l'article AUh 11 est dans ce cas et me semble t il toujours de rigueur, à savoir dans son paragraphe :

Généralités,

« Les constructions par leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, ... »

- Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement par :
- o Leur adaptation au sol,
 - o L'aspect des matériaux,
 - o Le rythme des couvertures,
 - o L'harmonie des couleurs,

Des raisons qui m'ont donc amenées à poser la question lors du conseil du 29 février 2016 de savoir si le PLU communal s'appliquait de la même façon à tous nos habitants.

✎ Avant d'ouvrir l'ordre du jour Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que le point 1/URBA : cession de deux parcelles cadastrées ZO 13 et AB 57 à M. et Mme LETESSIER est retiré de l'ordre du jour.

1/AG : AVENANT AU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 25 janvier 2016, il a été procédé au recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} février 2016, pour 20h/semaine.

La période d'essai arrivant à son terme le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de porter la rémunération mensuelle de l'agent de 926,06 € à 1 199,95 € à compter du 1^{er} avril 2016. Il est précisé que l'aide de l'Etat s'élève à 938 €.

2/AG : HARMONISATION DES TAUX COMMUNAUTAIRES DE LA TAXE D'HABITATION A PARTIR DE 2016

Depuis 1980, le Conseil communautaire de Le Mans Métropole a décidé chaque année, de reconduire la non unification de taux communautaire de Taxe d'Habitation dont le principe, à l'origine, était de ne pas trop modifier la structure fiscale de Taxe d'Habitation des communes membres de la Communauté urbaine.

L'entrée de 5 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013 a considérablement modifié l'approche de cette question.

En effet, depuis cette date 6 communes (Aigné, La Milesse, Ruaudin, Saint-Saturnin, Champagné - à l'issue de la période particulière de lissage sur 12 ans des taux communautaires- et Mulsanne) sont concernées par le taux moyen de Taxe d'Habitation Communautaire, alors que 8 autres communes historiques se trouvent selon le cas au-delà du taux moyen (Le Mans), ou en-deçà (Allonnes, Arnage, La Chapelle Saint-Aubin, Coulaines, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans et Yvré l'Evêque).

Dans ce contexte, il a été décidé, notamment par délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2015, d'adopter le principe de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive du taux communautaire de Taxe d'Habitation à partir de l'année 2016 sur une période de 10 ans. Cette démarche, qui se fait à produit constant pour Le Mans Métropole, a été validée en Collège des Maires.

Une étude a été menée afin de mesurer l'ensemble des conséquences financières d'une telle décision et notamment ses impacts sur les dotations à recevoir de l'Etat. Les conclusions de cette expertise permettent de confirmer, en l'état actuel des textes, que l'harmonisation du taux communautaire de taxe d'habitation n'aurait pas d'impact négatif sur le montant des dotations d'Etat perçues par les communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B nonies du CGI intégrant les modifications apportées par amendement inscrit dans la Loi de finances rectificative du 29/12/2015, la décision d'harmonisation du taux de taxe d'habitation nécessite l'unanimité des communes membres de Le Mans Métropole. A cet effet, chaque commune est tenue de se prononcer par délibération sur la mise en œuvre du dispositif de lissage du taux de taxe d'habitation communautaire, dont la durée totale ne peut dépasser 12 ans.

Le collège des Maires a finalement proposé une durée de lissage de 9 ans pour correspondre à la durée résiduelle de lissage des taux en cours sur la commune de Champagné (date limite 2024).

Afin d'atténuer les effets de l'harmonisation du taux de taxe d'habitation communautaire pour les contribuables des communes historiques, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement est par ailleurs proposée sous forme d'une solidarité exceptionnelle qui sera versée par Le Mans Métropole aux 7 communes concernées.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'une délibération particulière inscrite au conseil communautaire du 31/3/2016.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'une harmonisation lissée sur 9 ans du taux de taxe d'habitation communautaire, à compter de 2016.

3/AG : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LE MANS METROPOLE

La perspective d'intégration future de nouvelles communes dans l'EPCI, dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale à l'horizon 2017, est l'occasion de mener une réflexion sur la mise en commun de bonnes pratiques et la mise en place d'outils opérationnels partagés, afin d'optimiser le fonctionnement des collectivités et le service rendu aux usagers sur le territoire intercommunal.

Parallèlement, les contraintes financières rendent nécessaire l'identification de solutions permettant de générer des économies. La mutualisation est d'ores et déjà très développée entre Le Mans Métropole et la ville-centre. Elle reste toutefois une des voies de recherche de marge financière, en permettant notamment des économies d'échelle, la suppression de doublons humains et matériels, l'optimisation de l'utilisation d'équipements et des gains dans les achats publics.

La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des collectivités territoriales introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adopter un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Ce rapport comporte un état des lieux des coopérations existantes au sein de l'EPCI ainsi qu'un projet de schéma des mutualisations à mettre en œuvre tout au long de la durée du mandat.

Au sein de Le Mans Métropole, un bilan de l'existant en matière de mutualisations, via des rencontres avec les élus et les directeurs généraux des services des communes, a été effectué en fin d'année 2014, à partir duquel des axes de réflexions thématiques ont été définis.

Sur cette base, des groupes de travail ont été constitués à deux niveaux, technique (groupes pilotés par les DGS des communes et composés de techniciens des 14 communes) et politique (en particulier dans le domaine de la culture), visant à proposer pour chaque axe de réflexion des actions concrètes de coopérations à renforcer ou à développer. Ces différentes actions ont été proposées à chacun des maires des communes membres, afin de les prioriser.

Aussi, il vous est proposé l'adoption d'un schéma synthétisant ce travail collaboratif et comprenant deux parties :

- **La partie « état des lieux » du schéma a pour but de valoriser toutes les mutualisations existantes au sein de notre EPCI** : le bilan fait apparaître que ces mutualisations sont très avancées entre la ville-centre et Le Mans Métropole, en particulier au niveau des fonctions supports (ressources humaines, finances, informatique).

Il ressort également de ce bilan qu'un certain nombre de coopérations horizontales (ou infra-communautaires) existent entre communes d'un même secteur, sur des compétences restées municipales telles que la petite enfance, les sports et la culture (écoles de musique) notamment.

Enfin, l'existence de formes de mutualisations « douces » à l'échelle de l'ensemble des communes de Le Mans Métropole, telles que la mise en place de réseaux de techniciens, de groupement de commandes ou le partage de matériels mérite d'être soulignée.

- **La partie « schéma » propose de développer au cours du mandat des axes de mutualisation rassemblés en quatre grandes thématiques, à savoir :**

1. Consolider et finaliser les mutualisations entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le CCAS de la Ville du Mans ;
2. Renforcer les coopérations entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les services supports ;
3. Structurer et le développer les coopérations existantes entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les services opérationnels ;
 - 3-1. Etendre les coopérations Le Mans Métropole-Ville du Mans à l'ensemble des communes
 - 3-2. Elargir et structurer les coopérations entre communes
4. Développer une approche partagée sur les évolutions du service public sur le territoire.

Pour chaque axe identifié, le schéma détaillera, au travers de « fiches-actions », leur traduction en actions concrètes ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires de mise en œuvre

et leurs impacts financiers et organisationnels (sur les effectifs de l'EPCI et des communes membres, les dépenses de fonctionnement, les refacturations, etc.). Ces fiches actions pourront faire l'objet de mises à jour tout au long du mandat, en fonction des orientations données par les instances décisionnelles de la communauté.

Pour l'année 2016, suite à la première consultation des maires, il est proposé de travailler sur les actions prioritaires suivantes :

- 2-1-1. Partager les systèmes d'information et outils informatiques : partage des pratiques et étude des besoins
- 3-1-1-1. Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti : mise en place d'un réseau des directeurs de services techniques pour échanges de pratiques
- 3-2-1-1. Favoriser les rapprochements dans le champ culturel : développement des pôles d'enseignement artistique

Le projet de schéma annexé à la présente délibération devra être transmis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le schéma sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors d'un conseil Le Mans Métropole du premier trimestre de l'année 2016.

Chaque année, l'avancement du schéma sera l'objet d'une communication au conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Le Mans Métropole.

II – AMENAGEMENT ET URBANISME

I/URBA : CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES ZO 13 ET AB 57 A M. ET MME LETESSIER

Dossier retiré de l'ordre du jour car en attente de l'avis des domaines.

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Démissions d'élus

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Brigitte SABIR, Conseillère Municipale qui informe les membres de Conseil de sa démission du Conseil Municipal, pour raisons professionnelles.

Monsieur Hervé CAMPAS, Maire-Adjoint chargé de l'aménagement et de l'urbanisme précise qu'il va présenter sa démission à Madame la Préfète et que pour lui aussi ce sont des raisons professionnelles qui l'amènent à prendre cette décision.

↳ Questions posées par M. RIVIERE, liste « Ensemble pour St Saturnin »

- 1) Il a été porté à la connaissance des conseillers municipaux lors du dernier conseil municipal du 29 février 2016, l'emploi de la taxe de séjour pour l'exercice 2015.
Comment se fait-il que contrairement aux subventions habituellement attribuées, celles évoquées par cette annexe n'aient jamais été soumises à délibération ou approbation du Conseil Municipal ?

De quels investissements relèvent le FCTVA perçu en 2015 ?

Pourrait-on avoir le détail de la ligne : salon international ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, répond que les recettes et dépenses attachées à la taxe de séjour font partie intégrante du budget général de la collectivité. Ces recettes et dépenses sont réparties sur différents services dans le cadre d'une comptabilité analytique.

De ce fait les subventions figurant sur l'annexe du compte administratif 2015 concernant la taxe de séjour, ont été votées à l'unanimité lors du vote du budget (voir tableau subventions), il s'agit notamment d'une partie de la subvention versée au Val de Vray pour une participation au concert de l'Europa Jazz Festival, et de la subvention accordée au Saint Saturnin Classic British Welcome.

En ce qui concerne les investissements qui relèvent du FCTVA perçus en 2015, il s'agit essentiellement des investissements concernant le patrimoine et notamment la réalisation ou l'entretien de chemins piétons « liaisons douces » votés également à l'unanimité.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que la Commune a signé une convention avec le Pays du Mans afin de promouvoir la zone hôtelière de Saint Saturnin dans différents salons du Tourisme. Pour exemple en 2015, un certain nombre de documents concernant le parc hôtelier de la Commune, ont été mis à disposition sur le stand du Pays du Mans et notamment au salon international de Nantes. Cette décision (n°2/2015), prise dans le cadre des délégations accordées au Maire, a fait l'objet d'une information lors du conseil du 26/01/2015.

Il ne s'agit donc pas d'erreurs manifestes de l'équipe majoritaire comme sous entendu dans les propos de M. RIVIERE en début de séance.

- 2) Un chemin piétonnier est en cours de réalisation derrière les maisons construites par Sarthe Habitat dans le haut du Bd de Maule. Qui est le financeur de ces travaux ?

Pour le chemin piétonnier en cours de réalisation dans le haut du Bd de Maule, Monsieur GOULETTE, Maire, précise que là aussi ces dépenses ont été votées au BP 2015 et sont financées dans le cadre des restes à réaliser 2016 pris sur les recettes de la taxe de séjour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire,
Roger CILONA

